



LAURENAN

LAURENAN

LAORNAN

Bulletin Municipal n° 17 Janvier 2024



**Monsieur le Maire
et le conseil municipal**

vous invitent à la cérémonie des vœux

Vendredi 26 janvier 2024

à 18h30

à la salle des fêtes



SOMMAIRE

REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

| | |
|--|------|
| + CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 AOUT 2023 | P 03 |
| + CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 OCTOBRE 2023 | P 08 |
| + CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 | P 11 |

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

| | |
|--|------|
| ➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE | |
| ❖ Nouveau maire | P 15 |
| ❖ Lotissement « Hameau de la Forge » | P.16 |
| ❖ Repas du CCAS | p.16 |
| ❖ Fleurissement Intercommunal | P.16 |
| ❖ Cérémonie du 11 novembre | P 16 |
| ❖ Illumination de Noël | P.17 |
| ➤ ECOLE RPI DU NINIAN | |
| ❖ La pomme dans tous ses états | P 17 |
| ❖ Festival Mini Mômes Maxi Mômes | P 17 |
| ❖ Droit de l'enfant | P 17 |
| ❖ Marche verte | P.18 |
| ➤ APE | |
| ❖ Bal d'Halloween | P 18 |
| ➤ MEDIATHEQUE | |
| ❖ Dictée | P 18 |
| ❖ BD sur le territoire de la LCBC | P.18 |
| ❖ Prix des lecteurs 2024 | P 18 |
| ❖ Pris Ados | P.19 |
| ❖ Animations diverses | P 19 |
| ➤ FAMILLE : ENFANT, ADOS, ADULTE | |
| ❖ Ados | P 20 |
| ❖ Parents enfants | P 20 |
| ➤ ETAT CIVIL | P 20 |
| ➤ AUTRES INFORMATIONS | |
| ❖ Composteur individuel | P 21 |
| ❖ Calendrier des Fêtes | P 21 |
| ❖ Vœux2024 | P 22 |
| ➤ INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS | |
| ❖ Don du Sang | P 22 |
| ➤ INFOS PRATIQUES | P 22 |

REUNIONS DE CONSEIL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 AOUT 2023

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoint, DANIEL Yoan, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, DABOUDET Vincent, POILANE-TABART Valérie.

ABSENTS : ROUXEL Pascal, Maire (excusé) pouvoir à Dominique ROUXEL, LORAND Evelyne (excusée) pouvoir à Jean-René GUEHENNEUX, BILLARD Emmanuelle (excusée) pouvoir à Vincent DABOUDET, LEMEE Anne (excusée) pouvoir à Valérie POILANE TABART, RAULT Sonia (excusée)

Secrétaire de séance : Dominique ROUXEL

Monsieur Pascal ROUXEL, maire, a pris quelques distances par rapport à ses fonctions de maire pour raisons familiales (maladie et décès de son épouse). Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, la suppléance est assurée par M Olivier RIVALLAN, 1^{er} adjoint, qui présidera donc cette séance.

Monsieur Olivier RIVALLAN propose d'observer une minute de silence en mémoire de Jocelyne ROUXEL, décédée le 15 août dernier.

1 VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal est validé par 13 des membres présents et pouvoirs du conseil municipal. Il sera signé par Mr Le Maire et la secrétaire de séance Mme LORAND Evelyne.

2 RENTREE SCOLAIRE : EFFECTIFS

Madame Fabienne RIVALLAN, adjointe aux Affaires scolaires, présente les effectifs prévisionnels de la rentrée 2023-2024. 103 élèves sont inscrits sur le RPI du Ninian avec 67 primaires répartis sur 3 classes (CP-CE1, CE1-CE2 et CM1-CM2) et 36 maternelles sur 2 classes. Deux nouvelles enseignantes assureront les cours à LAURENAN avec Bérennys TRANCHEVENT et Tifenn LEGOUESTRE. La décharge de direction est assurée par Virginie JALLU le jeudi.

3 RENTREE SCOLAIRE : ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Pour les heures de ménage de l'école, les élus municipaux sont informés que Madame Christelle FEUILLEE n'assurera plus cette mission en raison d'une augmentation de durée hebdomadaire de service sur la commune de PLEMET. Il est proposé de recruter Madame France SIMON pour la remplacer.

De plus, des heures liées à la présence obligatoire d'un accompagnateur dans le ramassage communal sont proposées à Madame Sylvia POTTE, soit une augmentation d'une DHS de 7 heures par semaine. Cependant, il n'est plus possible de recruter cet agent en CDD aussi il est proposé au Conseil Municipal de créer ce poste afin de lui établir un CDI.

Par ailleurs, en raison de la prolongation d'arrêt maladie de Linda BRUNEL, le contrat de Monsieur Christophe TRAVAILLE est prolongé de deux mois.

4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : CDI A TEMPS NON COMPLET

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance pour le maire empêché, informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L.542.1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} adjoint, propose à l'assemblée délibérante :

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service périscolaire pour faire face à la surveillance de cantine et dans le ramassage scolaire.

En conséquence, le 1^{er} Adjoint au Maire propose la création d'un emploi permanent de catégorie C à temps non complet (10h24/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 05 octobre 2023.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. L'agent en poste a bénéficié de plusieurs contrats, il est donc proposé que le contrat de cet agent soit reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide : D'ADOPTER la proposition du 1^{er} Adjoint

5 RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUELLE : EMPLOI NON PERMANENT

Compte-tenu du départ d'un agent contractuel et des besoins pour l'entretien des classes à l'école, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique (périscolaire).

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} adjoint, propose à l'assemblée délibérante :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 3 heures par semaine d'école (2h22/35^{ème})
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'adjoint au Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide D'ADOPTER la proposition du 1^{er} Adjoint

6 AVENANT N°01 CONVENTION REGION BRETAGNE : TRANSPORT SCOLAIRE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la convention de coopération relative au transport scolaire avec le Conseil Régional Bretagne a été approuvée le 19 mai 2022 par délibération n° 2022-19/05-n°10.

Cette convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023. La Région Bretagne propose un avenant n° 01 pour d'une part prolonger la convention d'une année et d'autre part pour fixer les conditions de coopération entre la Région Bretagne et la Commune. Les changements sont les suivants : nouvelles conditions à remplir par les usagers pour pouvoir bénéficier du service de transport scolaire ainsi que l'obligation de mettre à disposition un accompagnateur lorsque des élèves de 3 à 5 ans sont transportés.

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 01 de la convention de coopération pour la compétence transport scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante APPROUVE l'avenant n°01 de la convention précitée, tel que joint à la présente.

7 REHABILITATION TIERS LIEUR : MISSION SPS et CT

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 29 juin dernier, M le Maire avait été autorisé à opter pour le cabinet le moins disant entre les offres de DEKRA et VERITAS pour les missions de SPS et contrôle technique.

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, informe l'assemblée délibérante des choix définitivement adoptés pour ces 2 missions.

L'offre DEKRA est validée pour la mission contrôle technique pour la somme négociée de 4 626.00 € HT, soit 5 551.20 euros TTC.

L'offre VERITAS est validée pour la mission SPS pour la somme de 2 580.00 € HT, soit 3 096.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- **VALIDE l'offre DEKRA pour la mission contrôle technique pour la somme de 4 626.00 € HT, soit 5 551.20 €.**
- **VALIDE l'offre VERITAS pour la mission SPS pour la somme de 2 580.00 € HT, soit 3 096.00 € TTC.**

8 REHABILITATION TIERS LIEU : REGULARISATION LIMITE DE PROPRIETE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 29 juin dernier, M le Maire avait été autorisé à valider la proposition du Cabinet NICOLAS pour le bornage de ce bien et des études topographiques.

Le bornage a eu lieu le 12 juillet écoulé en présence des riverains. Le procès-verbal de délimitation fait apparaître une modification parcellaire de la parcelle communale cadastrée AT n° 221. Il est ainsi nécessaire de prévoir un rétablissement de propriété pour la commune aux dépens des Consorts POILVERT. La surface à régulariser est de 28 ca (nouvelle parcelle cadastrée AT n° 413).

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, propose à l'assemblée délibérante que la régularisation soit

matérialisée par la vente aux Consorts POILVERT de la parcelle cadastrée AT n° 413 de 28 ca au prix habituellement pratiqué, à savoir 4.50 euros le m². Il est ajouté que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante PREND NOTE de ces modifications réalisées à la suite du bornage réalisé par le Cabinet NICOLAS de LOUDEAC et VALIDE la vente aux Consorts POILVERT de la parcelle AT n° 413 de 28 ca au prix de 4.50 euros le m².

9 FPIC 2023

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est précisé qu'il a été proposé aux membres du conseil communautaire de Loudéac Communauté, lors de sa réunion du 04 juillet 2023, de statuer sur le mode de répartition du FPIC 2023 en optant pour le mode dérogatoire libre. L'intercommunalité s'engage ainsi à contribuer à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et fonds de concours). Il est précisé alors que la répartition serait réalisée selon le critère de population DGF. Le montant pour LAURENAN serait de 19 978 euros si la répartition du FPIC était de droit commun contre 2 888 euros pour une dérogation libre. A noter que la répartition sur la base du mode dérogatoire libre représente 86.04 % de ce fonds pour l'EPCI et 13.96 % restant répartis entre 41 communes.

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, précise à l'assemblée délibérante que deux communes (MERILLAC et LAURENAN) ont voté contre cette répartition dérogatoire libre pour le FPIC 2023, c'est pour cette raison que cette répartition est à l'ordre du jour de cette séance. Par conséquent, les conseils municipaux de l'ensemble des communes sont amenés à délibérer sur cette répartition dérogatoire libre, dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante DECIDE de voter pour une répartition de droit commun pour le FPIC 2023.

10 EGLISE : TRAVAUX CAMPANAIRES

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, précise à l'assemblée délibérante que pour donner suite à la visite annuelle, l'entreprise BODET a transmis un devis pour le remplacement des battants des cloches 2 et 3, par suite d'une vétusté constatée.

Le devis s'élève à 3 353.00 € HT, soit 4 023.60 euros TTC.

M Olivier RIVALLAN propose que cette proposition soit validée et que les travaux soient programmés en 2024 afin d'inscrire les crédits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante ACCEPTE de réaliser ces travaux de remplacement des battants des cloches 2 et 3 et VALIDE le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 3 353.00 € HT, soit 4 023.60 euros TTC.

11 EGLISE : TRAVAUX DE PEINTURE

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, présente à l'assemblée délibérante deux devis pour la réfection des peintures des portes de l'église :

1. Eur LE RAY Daniel de LE MENE
Montant du devis : 1 696.80 € HT, soit 2 036.16 euros TTC
2. LEJEUNE Jean-Daniel de LAURENAN
Montant du devis : 1 710.36 € HT, soit 2 052.43 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante ACCEPTE de réaliser ces travaux de réfection de peinture des portes de l'église et VALIDE le devis de Eurl LE RAY Daniel pour un montant de 1 696.80 € HT, soit 2 036.16 euros TTC.

12 SDE : ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION D'UNE COMMANDE

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, présente à l'assemblée délibérante une proposition du SDE 22 de rénover la commande A du réseau éclairage public (rue des Gouèdes).

Le coût total de l'opération est estimé à 1 995.84 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % des frais d'étude et de suivi). Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 1 201.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante VALIDE la proposition pour le remplacement de la commande citée ci-dessus et la participation à hauteur de 1 201.20 euros TTC..

13 SDE : ECLAIRAGE PUBLIC : DISPOSITIF DE COUPURE ET RALLUMAGE A DISTANCE , ALERTE ECOWATT

M Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, présente à l'assemblée délibérante le dispositif proposé par le SDE 22 dans le cadre de la signature de la charte Ecowatt, lequel s'est engagé à entreprendre différentes actions de sobriété énergétique et d'effacements afin de contribuer à la baisse des consommations notamment lors des possibles alertes Ecowatt.

Après avoir réalisé une expérimentation innovante et inédite en novembre 2022, le SDE 22 a décidé de proposer ce dispositif automatisé à l'ensemble des collectivités volontaires. Ce dispositif « Alerte Ecowatt, je coupe mon éclairage public » est ainsi proposé pour contribuer à la sobriété énergétique, il pourra être mis en place cet hiver si le besoin s'en fait ressentir.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE d'opter pour un effacement partiel des commandes de l'éclairage public, le SDE transmettra la liste des comptages et NOTE que la commune sélectionnera les comptages qui seront retenus pour ce dispositif et retournera la liste, pour transmission à Enedis.**
- **NOTE qu'un arrêté municipal va être pris pour avertir de la mise en place de ce dispositif.**
- **ACTE qu'une large sensibilisation de la population sera effectuée par voie d'affichage et de diffusion sur les réseaux sociaux.**

14 CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027

M Olivier RIVALLAN donne connaissance d'un courrier reçu du Président du conseil départemental concernant l'attribution de l'enveloppe au titre du Contrat de territoire, qui est susceptible d'être corrigée. Pour LAURENAN, la somme est revalorisée et elle devrait atteindre 113 077.66 € HT (au lieu de 111 576 € HT). La somme définitive devrait être validée lors de la séance de l'assemblée départementale de novembre prochain. Il est ajouté que ce sont les enveloppes des petites communes rurales qui devraient être revalorisées.

15 MOTION DE SOUTIEN EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023 et une deuxième fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs-trices d'établissements. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus, responsables d'EHPAD sur leurs territoires, appellent l'ensemble des élus municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-après, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans le département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023 et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels mais qui ne sont pas récompensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute

de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents de travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés, ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre délégué aux collectivités territoriales
- D'engager le Cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age »

Monsieur Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, demande au Conseil Municipal de délibérer pour adopter cette motion de soutien aux EHPAD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VOTE la motion de soutien aux EHPAD.

16 HAMEAU DE LA FORGE : AVENANT N°01- LOT N°02

Monsieur Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SADER pour les travaux de viabilisation du lot n° 06 (eaux pluviales et AEP) pour un montant de 1 029.00 euros HT, soit 1 234.80 euros TTC.

Il est précisé qu'en tenant compte de ces travaux supplémentaires, avenant n° 01, le nouveau montant du lot n° 02 s'élèvera à 22 414.00 € HT, soit 26 896.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions, VALIDE le devis de la SADER de 1 029, 00 € HT, soit 1 234.80 euros TTC pour la viabilisation du lot n° 06 du Hameau de la Forge.

17 REPAS DU CCAS : DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023

Madame Dominique ROUXEL, Adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'une réunion de la commission municipale d'action sociale aura lieu le 06 septembre prochain pour organiser le repas du CCAS du dimanche 08 octobre 2023.

Elle précise que les membres du Conseil Municipal sont invités au repas, les conjoint-e-s peuvent participer à leurs frais.

Il est précisé que l'Art des Choix n'a pas souhaité faire le repas en raison d'un manque de personnel. Réponse apportée lors d'une rencontre au début de l'été. Madame Anne LEMEE a proposé de faire appel au restaurant de SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE ;

18 REPAS DES BENEVOLES : EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame Dominique ROUXEL, Adjointe, informe le conseil municipal que les bénévoles, contribuant à l'embellissement de la Commune (entretien du cimetière, jardinières, nettoyage divers sites) sont conviés à participer à un repas, offert par la Commune, à l'Art des Choix. Ce temps convivial aura lieu le mardi 04 septembre, avec un vin d'honneur servi à la Halle aux Jeux. Une trentaine de personnes a reçu une invitation.

Par ailleurs, les participants au concours des maisons fleuries sont invités à participer à une remise des prix le samedi 16 septembre 2023, à la Salle des Fêtes. Il faut souligner que le 1^{er} prix, au niveau intercommunal, est décerné à M Gilles TREFOUX et la 3^{ème} place à Madame Marie-Claude GUEHENNEUX dans la catégorie 1 (maisons avec jardin fleuri, visible de la rue).

19 ALSH DE MERDRIGNAC : AVENANT N°01-N°02

Monsieur Olivier RIVALLAN, 1^{er} Adjoint, par suppléance, indique au Conseil Municipal avoir rencontré ce jour M Pascal ROUXEL, maire, absent à la séance de ce soir, pour savoir s'il est possible d'aborder la question du financement de l'ALSH de MERDRIGNAC. Il précise qu'ils ont eu (Jean-René GUEHENNEUX et lui-même) son accord.

Il est ainsi rappelé que l'AFR de MERDRIGNAC a informé les familles de Laurenan qu'elles auraient une majoration de

facturation à partir de la rentrée de septembre 2023, à savoir 10 euros par jour et par enfant.

Pour rappel, le plan de financement et les participations des communes pour les travaux d'investissement de l'ALSH de MERDRIGNAC font l'objet d'une convention de participation financière, qui sera à signer. Le montant total du reste à charge des communes est de 575 989.31 euros. La part de financement pour Laurenan, répartie en fonction du critère population DGF, s'élève à 56 063.87 euros. Les participations, à raison de 4 versements annuels, vont s'étaler sur une période de 20 ans (début 30/07/2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour DECIDE de revenir sur sa décision en date du 30 juin 2022 (délibération n° 2022-30/06-n°07) à savoir se retirer du financement du projet ALSH de MERDRIGNAC pour la part investissement.

- **VALIDE la proposition de l'Entente intercommunale.**
- **DECIDE de financer la part de l'investissement de l'ALSH de MERDRIGNAC**
- **VALIDE le plan de financement avec le montant et la périodicité des versements.**
- **PRECISE que la Commune va régulariser les versements – non réglés à ce jour – pour la période du 30/07/2022, 30/10/2022, 30/01/2023, 30/04/2023 et 30/07/2023**
- **INDIQUE que les crédits correspondants à cette régularisation et aux versements à venir (30/10/2023), soit la somme totale de 4 201.81 euros, seront inscrits au 657351.**

20 QUESTIONS DIVERSES

❖ **RENOVATION ANCIENNE POSTE : AVANCEMENT.**

Le Conseil Municipal est informé que Terre d'Armor Habitat a relancé le projet de rénovation de ce bâtiment en logement.

❖ **CHEMIN : INTERVENTION**

Le Conseil Municipal est informé que Serge interviendra en septembre pour l'entretien des chemins. L'ETA ROBIN est intervenue pour l'épareuse, une seconde intervention est programmée



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 OCTOBRE 2023

PRESENTS : RIVALLAN Olivier Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, ROUXEL Dominique, DANIEL Yoan, Adjoints, ROUXEL Pascal, LORAND Evelyne, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, BILLARD Emmanuelle, LEMEE Anne, RAULT Sonia, POILANE-TABART Valérie, DABOUDET Vincent.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Fabienne RIVALLAN

1 ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS : PROCES VERBAL

➤ **Election du maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il s'agit de Mr GUEHENNEUX Jean-René. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BARBE Valérie et Mr CAILLIBOTE Rémy

Après le dépôt du dernier bulletin dans l'urne, les 2 assesseurs ont procédé au dépouillement des votes.

Sur 15 enveloppes déposées, 10 pour Mr RIVALLAN Olivier et 5 blancs.

Mr RIVALLAN Olivier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ **Election des adjoints**

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel propose de déterminer 4 postes d'adjoints, le Conseil Municipal procède au vote, à mains levées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE, par 10 voix pour et 5 abstentions, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Sous la présidence de Mr Olivier RIVALLAN, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de ses 4 adjoints.

Election du 1^{er} adjoint :

Sur 15 enveloppes déposées, 10 pour Mr GUEHENNEUX Jean-René et 5 blancs

Election du 2^{ème} adjoint :

Sur 15 enveloppes déposées, 10 pour Mme ROUXEL Dominique et 5 blancs

Election du 3^{ème} adjoint :

Sur 15 enveloppes déposées, 10 pour Mme RIVALLAN Fabienne et 5 blancs

Election du 4^{ème} adjoint :

Sur 15 enveloppes déposées, 10 pour Mr DANIEL Yoan et 5 blancs

2 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Le Conseil Municipal procède au vote, à mains levées.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à mains levées, avec 10 voix pour et 5 abstentions, DECIDE, avec effet au 30 octobre 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut 1027
- 1^{er} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027

- PRECISE que conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, le 1^{er} adjoint percevra l'indemnité de fonction pour l'exercice des fonctions du maire, pour la durée de la suppléance, à savoir du 19 octobre à ce jour (le 30 octobre 2023),
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres sera annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (Montant au 1^{er} juillet 2022)

| Elus bénéficiaires | Montant de l'indemnité en % de l'indice brut 1027 | Montant mensuel de l'indemnité |
|--------------------------|---|--------------------------------|
| Maire | 40,3 % | 1 622,29 € |
| 1 ^{er} Adjoint | 10,7 % | 430,73 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | 10,7 % | 430,73 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | 10,7 % | 430,73 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | 10,7 % | 430,73 € |

Annexe à la délibération n°2023-30/10-n°02

3 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après avoir procédé au vote à mains levées, avec 10 voix pour et 5 abstentions, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- (2)** De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3)** De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7)** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- (16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- (17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- (18)** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19)** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20)** De réaliser les lignes de trésorerie ;
- (21)** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-2 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- (22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- (23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- (24)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (25)** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- (26)** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- (27)** De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- (28)** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- (29)** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- (30)** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- (31)** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Il est acté que cette délibération est à tout moment révocable.



PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne (20h10), DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, POILANE TABART Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, RAULT Sonia.

ABSENTS : GUEHENNEUX Jean-René (excusé), BILLARD Emmanuelle (excusée) et ROUXEL Pascal.
M Jean-René GUEHENNEUX, absent excusé, a remis un pouvoir à M Olivier RIVALLAN, maire.

Secrétaire de séance : LORAND Evelyne

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 31 Août 2023

Le procès-verbal est validé par les 10 membres présents, un pouvoir et une abstention.

2 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 30 Octobre 2023

Validation à l'unanimité des membres présents

3 COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS

M Olivier RIVALLAN propose que M Yoan DANIEL, 4ème adjoint, prenne sa place pour les commissions voirie et finances. En l'absence de remarques, d'objections, la composition des commissions municipales est maintenue avec 8 voix pour (dont 1 pouvoir) et 4 abstentions.

M le Maire ajoute qu'il a été élu vice-président au Syndicat de la Vieille Lande à la place de M Pascal ROUXEL.

M Yoan DANIEL est actuellement délégué au Grand Bassin de l'Oust. M Olivier RIVALLAN précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de désigner un référent pour l'YVEL-HYVET, il propose que M Yoan DANIEL prenne cette place.

Cette désignation est validée avec 1 abstention et 11 voix pour (dont 1 pouvoir).

4 HAMEAU DE LA FORGE :

➤ FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis SOLUTEL portant sur les travaux de pose et aide câblage en fibre optique des lots du lotissement Hameau de la Forge.

Le devis s'élève à 938.00 € HT, soit 1 125.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour (dont 1 pouvoir) et 4 abstentions, le Conseil Municipal VALIDE la proposition de SOLUTEL pour la pose de la fibre d'un montant de 938,00 euros HT, soit 1 125.60 euros TTC.

➤ POINT SUR LES TRAVAUX

La date de la réception des travaux est fixée au mardi 21 novembre prochain

➤ OPTION D'A CHAT LOT N° 02

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 12 septembre 2023 de M Régis MACE qui souhaite mettre une option pour le lot n° 03 (parcelle cadastrée AT n° 407) de 707 m². Le prix du terrain s'élève à 12 726 euros HT (en référence à la délibération n° 2023-25/05-n°02).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ; ACCEPTE de vendre le lot n° 03 d'une contenance de 707 m² à Monsieur Régis MACE pour un montant de 12 726 euros HT.

5 ADHESION CONTRAT GROUPE 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 22, en date du 07 juillet 2023, autorisant son Président à signer le

marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,
VU les résultats issus de la procédure et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS **Taux : 7,78%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

■ **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service : **Taux : 0,93%**

6 ENTENTE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion de l'Entente du 21 septembre dernier, les maires ont discuté des dépenses liées à la remise des prix du fleurissement 2023 (dédommagement des kilomètres, repas des membres du jury, achat de fleurs pour les lauréats et le pot de remise des prix). Il est précisé que c'est l'ASEC qui a supporté cette charge d'un montant de 684.48 euros. Les élus sont unanimes pour dire que ce n'est pas à l'ASEC de financer ces dépenses.

Il est proposé que chaque commune participe à hauteur de 0.15 euros par an et par habitant pour constituer une enveloppe dédiée à ces dépenses exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ; ACCEPTE de verser cette aide exceptionnelle à l'ASEC au titre de l'année 2023, soit la somme de 126.45 euros.

7 LOCATION LOGEMENT : RESIDENCE BAGOT – N° 02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement n° 02 de la Résidence Bagot est vacant depuis le 11 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ;

- ❖ **DECIDE de louer ce logement à Madame Charline BOSCHERIE à compter du 11 octobre 2023.**
- ❖ **FIXE le loyer à 322.96 euros par mois, tarif révisable chaque année au 1^{er} juillet en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le loyer est payable mensuellement à terme échu au receveur municipal de la Trésorerie de Loudéac. Il est rappelé que la taxe des ordures ménagères sera répercutée et mensualisée.**
- ❖ **DECIDE de demander un cautionnement égal à un mois de loyer, qui sera versé par la locataire (à défaut par un organisme habilité), lors de la signature du bail. Il sera restitué au preneur dans un délai de trois mois, à compter de son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes restantes dues à la Commune.**

8 REFERENT DEONTOLOGUE : DESIGNATION

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré (à mains levées), le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE :**

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité Confidentiel ».

Une adresse mail (deontologue.elus@cdg22.fr) est créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

9 CONTRAT CDD : RENOUELEMENT

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que M Christophe TRAVAILLE a été recruté pour remplacer Madame Linda BRUNEL, titulaire, indisponible pour congé maladie. Il est précisé que sa maladie est reconnue imputable au service et de ce fait cet agent a été placé en CITIS (congé pour invalidité temporaire au service),

Dans ces circonstances, Mr TRAVAILLE a eu son contrat renouvelé jusqu'à la fin décembre 2023 (2ème renouvellement), M le Maire propose que le contrat à l'issue soit renouvelé pour 6 mois, pour remplacement d'un titulaire indisponible.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

10 COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE : DESIGNATION

M le Maire rappelle la consultation par mail de l'ensemble des conseillers municipaux pour la désignation d'un élu pour siéger à la Commission de révision des listes électorales. Il complète en indiquant que sur la 1ère partie du mandat (2020-2023), Madame Emmanuelle BILLARD s'était proposée. Il est nécessaire de désigner un autre membre pour la 2è partie de la mandature (2024-2026). M Yoan DANIEL s'était proposé, sa désignation avait été validée par la Préfecture des Côtes d'Armor. Toutefois en raison de sa nomination en tant que 4ème adjoint, il ne lui est plus possible de siéger dans cette commission. Madame Valérie BARBE s'est proposée pour le remplacer. Sa désignation a ainsi été transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor.

11 ALSH de MERDRIGNAC et de PLEMET : POINT FINANCIER ET FREQUENTATION

Des éléments d'ordre financier sont communiqués aux élus via la note de synthèse distribuée en début de séance à savoir les

participations annuelles pour l'ALSH de MERDRIGNAC et pour l'ALSH de PLEMET, depuis 2022, pour le fonctionnement, Madame Fabienne RIVALLAN, adjointe à l'enfance, communique de son côté des données de fréquentation des enfants de LAURENAN pour ces deux structures. Il est noté qu'il n'existe pas de grosses différences.

12 SDE ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT RESEAU TELEPHONE RUE DES LAVANDIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- Le projet **d'aménagement de l'éclairage public** de la « rue des Lavandières », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **8 400 euros TTC** (solution 2 : **souterrain**). Coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie.
« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **votre participation financière, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à 5 055.56 euros (solution 2 : souterrain).**
- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 300 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).
« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures et de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **votre participation financière, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à 14 300 euros.**

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme

13 ECOLE :

➤ REFECTION DE LA COUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réfection du parking d'accès à l'école du RPI du Ninian. L'état actuel est déplorable. Il donne lecture du devis de la SARL LELIEVRE TP en date du 17 juillet 2023, lequel est toujours d'actualité. Il comporte le décapage, reprofilage, le revêtement, la fourniture et la pose de bordures ainsi que la pose de caniveaux. Le devis s'élève à 17 762.50 € HT, soit 21 315.00 euros TTC.

Il suggère de valider cette proposition financière précisant que le coût des hydrocarbures risque d'augmenter dans les semaines à venir. Il précise que les travaux pourraient avoir lieu au printemps et que les crédits seront ouverts au budget 2024.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 4 abstentions, APPROUVE la réalisation de ces travaux de réfection de cour et VALIDE le devis de la SARL LELIEVRE TP pour la somme de 17 762.50 euros TTC

➤ POSE D'UN PORTAIL SECURISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le directeur de l'école du RPI du Ninian a sollicité la Commune pour la mise en place d'un portail d'accès à l'école sécurisé (avec gâche électrique et interphone).

Il présente alors un devis de l'entreprise FIP de PLEMET d'un montant de 6 419.90 € HT, soit 7 703.88 euros TTC.

Il précise que ces travaux seront programmés l'année prochaine et les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la réalisation de ces travaux de mise en sécurité de l'école et VALIDE le devis de la société FIP de PLEMET

14 DECORATION DE NOEL : COMMANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement une équipe de bénévoles restaure les guirlandes de Noël. Toutefois, il est nécessaire de passer une commande supplémentaire à celle du printemps.

L'entreprise DECOLUM a établi un devis pour ces pièces manquantes. Il s'élève à 1 561.40 € HT, soit 1 873.68 euros TTC. En tarifs promotionnels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE l'achat des fournitures supplémentaires pour

mener à bien la rénovation des guirlandes existantes. Et VALIDE le devis de la société DECOLUM pour la somme de 1 873.68 euros TTC

15 QUESTION DIVERSES :

➤ TEMPETE CIARAN : NUIT DU 01-02 NOVEMBRE 2023

M le Maire indique la présence de plusieurs fils électriques au sol lors de sa tournée réalisée dans la matinée du 02 novembre avec des coupures d'électricité dans plusieurs villages. A ce jour, la situation est globalement rétablie hormis à « Launay-Guen » où une propriété située sur la commune de PLEMET n'a toujours pas d'électricité et d'eau (puits naturel) en raison des chutes d'arbres.

Les secteurs les plus impactés sont les villages en bordure de SAINT-VRAN (Gologoët, La Folie, Lérignac, ...) et de SAINT-GILLES DU MENE (La Mare aux Canes, La Ville Pierre, ...). Il précise qu'il a passé plusieurs appels téléphoniques au référent Enedis lequel a été très difficile à joindre les premiers jours. Il précise qu'il est intervenu pour débayer au « Moulin Neuf ». Les techniciens Enedis ont été très mobilisés pour rétablir les lignes. Il est constaté que sur le territoire communal, on ne déplore pas beaucoup de chutes d'arbres.

M Yoan DANIEL souligne l'importance d'effectuer un travail de prévention et d'inviter les habitants à réaliser de la taille, de l'élagage d'arbres cet hiver. Il est important que la Commune incite les personnes à le faire, cela éviterait tous ces désagréments. Il propose de négocier des tarifs pour les proposer aux habitants dans le cadre d'un groupement de commande avec une entreprise. Un courrier va être réalisé dans ce sens. Un recensement des besoins est à faire.

➤ REPAS DU CCAS : 8 Octobre 2023

Madame Dominique ROUXEL, adjointe aux Affaires sociales, rappelle que le restaurant Art des Choix avait décliné de faire le repas cette année, faute de personnel. C'est donc le restaurant « Saint O » de SAINT-ONEN LA CHAPELLE qui a servi les 100 personnes, présentes au repas à la Salle des Fêtes. Le coût pour la commune s'élève à 3 585.27 euros.

Elle fait écho des bons retours. Elle remercie les membres de la commission communale d'action sociale pour les invitations et la présence des membres du Conseil Municipal au repas.

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE

❖ OLIVIER RIVALLAN : NOTRE NOUVEAU MAIRE



A la suite de la démission de Pascal ROUXEL pour des raisons personnelles, le conseil municipal a élu son nouveau maire le lundi 30 Octobre 2023. Olivier RIVALLAN est donc le nouveau maire de la commune jusqu'aux prochaines élections municipales en 2026.

Les adjoints sont toujours au nombre de quatre :

- ✓ Jean-René GUEHEUNNEUX : 1^{ER} adjoint : bâtiments, jeunesse et sports,
- ✓ Dominique ROUXEL : 2^{ème} adjointe : affaires sociales, culturelles et fleurissements,
- ✓ Fabienne RIVALLAN : 3^{ème} adjointe : affaires scolaires, communications,
- ✓ Yoan DANIEL : 4^{ème} adjoint : voirie

L'ensemble des commissions reste inchangé.
Pascal ROUXEL reste conseiller.

Olivier RIVALLAN, comme était Pascal ROUXEL, sera le maire de tous les habitants de Laurenan. Olivier a adressé ses 1^{ers} mots de maire à Pascal ROUXEL pour le remercier de tout ce qu'il a fait en début de ce mandat.



LOTISSEMENT « HAMEAU DE LA FORGE »

Un habitant de la commune a posé une option sur le lot n°3. Les autres lots sont disponibles à ce jour.

Les personnes intéressées doivent déposer en mairie une demande écrite pour se positionner sur le lot repéré.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie au 02 96 25 67 00 ou par mail : mairie.laurenan@wanadoo.fr

DEVENEZ PROPRIETAIRE A LAURENAN

TERRAINS A VENDRE

HAMEAU DE LA FORGE

A 5 MIN DE L'AXE LOUDEAC-RENNES

| | |
|-----------------|-----------------|
| LOT 1 432 M2 | LOT 2 610 M2 |
| LOT 6 595 M2 | LOT 3 707 M2 |
| LOT 4 647 M2 | LOT 5 689 M2 |

LOTS DE 432 A 707 m2

A Partir De 7776 euros HT
Soit 180m2 HT

Renseignements en mairie :
02 96 25 67 00
mairie.laurenan@wanadoo.fr

❖ REPAS DU CCAS



100 personnes ont participé au repas du CCAS le 8 Octobre 2023. 71 personnes de plus de 70 ans étaient présentes. Le doyen de la commune Mr Maurice LE FLOHIC résident en structure n'avait pas pu être présent. Les doyens du repas étaient représentés par Mme Andrée MINIER, 96 ans et Mr Jean-Baptiste POILVERT, 87 ans. Ils ont reçu une plante et un coffret de vin. Ce repas était un moment convivial, de retrouvailles attendues de tous. Cette année, le repas a été confectionné et servi par le restaurant le Saint O de St Onen la Chapelle. Dominique ROUXEL, adjoint aux affaires sociales remercie les membres de la CCAS pour leur dévouement lors des démarches auprès des aînés pour organiser ce repas, et des portages de colis, préparé par « Votre Marché » pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer

❖ FLEURISSEMENT INTERCOMMUNAL

Le 25 octobre a eu lieu la remise des prix pour le concours du fleurissement intercommunal. Les membres du jury de l'intercommunalité et les élus ont félicités les participants et gagnants des 9 communes pour l'embellissement de leurs maisons, jardins dans les bourgs et dans les villages. Cela contribue à avoir des bourgs et des villages agréables à vivre. Pour rappel, Mr Gilles TREFOUX a obtenu le 1^{er} prix pour parc et jardin > à 1000m², Mme Marie-Claude GUEHENNEUX a obtenu le 3^{ème} prix pour jardin < à 1000m² et Mme Edith GUILLO a obtenu le 5^{ème} prix pour la façade fleurie. Félicitations à tous les participants.



❖ CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE



En raison de la cérémonie cantonale pour la commémoration du 11 Novembre à Gomené, un simple dépôt de gerbe à eu lieu pour la commune de Laurenan. Le maire Olivier RIVALLAN, a donc déposé une gerbe au monument aux morts pour la commémoration du 11 novembre. Des élus, des porte-drapeaux, des anciens combattants, des citoyens de la commune étaient présents.

❖ ILLUMINATION DE NOEL

ILLUMINATIONS DE NOËL : UN GRAND MERCI AUX BÉNÉVOLES

Comme vous avez pu le constater, la Commune, en cette fin d'année, s'est parée de ses plus beaux atouts.

Une équipe de bénévoles (**Sylvie et Roland, Dominique et Maryse, Monique, Yvette, Jean et Brigitte, Annick, Jocelyne**) a participé aux ateliers de réparations des décorations de Noël, à l'atelier communal, encadrés par Serge et Christophe, sans oublier le jeune Tom, venu en stage sur la Commune. Participation également des adjoints Dominique Rouxel et Jean-René Guéhenneux.



C'est donc dans une bonne ambiance que les vieilles illuminations ont pu être réparées pour une mise en place réalisée les 04 et 05 décembre dernier.

Les bénévoles se sont réunis le mardi 05 décembre à la mairie pour lancer les festivités de fin d'année. Un pot leur était offert à l'occasion.

Un GRAND merci aux bénévoles pour cette chouette réalisation.

Désormais, les habitants peuvent profiter des illuminations.

➤ ECOLE RPI DU NINIAN

🍏 LA POMME DANS TOUS SES ETATS

Le lundi 2 Octobre, les 28 élèves de la classe des CM1-CM2 de Mr Pascal CROCQ sont allés ramasser les pommes du verger communal encadrés par les employés communaux Serge et Christophe et aidés par des bénévoles. 18 sacs ont été ramassés. Des bénévoles se sont mis au fourneau et ont confectionné différents gâteaux, compotes, salades de fruits, crumbles...

Le vendredi 6 Octobre, tous les élèves de l'école de Laurenan ont pu déguster tous ces mets.

Ce fût aussi l'occasion de découvrir la fabrication artisanale du jus de pommes. Ceux qui le souhaitaient ont tourné la roue du moulin à pommes qui étaient alors réduites en morceaux puis déposées dans la presse. Le jus frais a fait l'unanimité des plus jeunes comme des aînés.

Pascal CROCQ, directeur du RPI remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce projet intergénérationnel.



parents, cousines complices, papa gâteau et fantômes...tous les élèves, adultes accompagnants ont appréciés ce spectacle. Remerciement à l'APE pour le financement des cars et la participation à hauteur de 50% du prix des entrées (2€ par l'APE par enfants et 2€ à charge des parents).

🍏 DROIT DE L'ENFANT

Dans le cadre de la quinzaine des droits de l'enfant, les élèves CM de la classe de Pascal CROCQ, ont travaillé sur ce sujet à la médiathèque. Pour ce faire, la LCBC a prêté à la Médiathèque une exposition sur les droits des enfants. A l'aide de documents ludiques, des jeux écrits, des charades et rébus les élèves ont découvert des droits fondamentaux des enfants : droit à une famille, droit de jouer, droit à l'alimentation, droit à l'hygiène...



MARCHE VERTE



Vendredi 24 novembre, les élèves de l'école du Ninian de Laurenan ont participé à la Marche Verte. Ils ont récolté près de 30 kg de déchets aux abords de l'école.

Cette marche est organisée depuis 4 ans par l'académie de Rennes. L'objectif est de lancer un défi à un maximum d'élèves, étudiants et personnels de l'éducation, sur toute l'académie de Rennes. Ce défi permet d'agir pour débarrasser notre environnement de ses déchets mais aussi d'engager une réflexion sur leur origine et la façon de les réduire avec des actions durables.

Un défi que les élèves seraient prêts à réitérer et avec engouement !



APE DU NINIAN

BAL D'HALLOWEEN

Le mardi 30 Octobre en fin d'après-midi, l'APE a organisé la boum d'halloween pour les enfants du RPI du Ninian. Ce fût un réel succès ! les enfants étaient enchantés par la décoration de la salle des fêtes de Laurenan, l'ambiance, la musique, les déguisements et les gâteaux et autres friandises.

L'APE remercie tous les bénévoles, parents qui ont œuvré pour le succès de cette boum.



MEDIATHEQUE

Date à retenir :

Dans le cadre des nuits de la lecture : prochaine dictée vendredi 19 janvier 2024 à 18h30. Elle sera lu par notre Directeur des Ecoles Pascal CROCQ .

Animation autour du Moyen-Age : samedi 23 mars 2024 avec Yoann POUPIOT, (membre de l'association « Obliti » qui fait des reconstitutions médiévales) Il viendra avec 2 autres personnes afin de reconstituer un campement médiéval simplifier. Ils seront en tenues et expliqueront les us et coutumes de la période fin moyen-âge (vêtements, nourriture, habitat, lectures, calligraphie, vitraux, plantes médicinales, fabrication de boucliers pour les enfants.)

BD SUR LE TERRITOIRE DE LOUDEAC COMMUNAUTE

Dans le cadre de la création d'une BD sur le territoire de Loudéac Communauté, Madeleine PEREIRA et Léo ALCARAZ, scénaristes-illustrateurs de bandes dessinées, en résidence sur le territoire de Bretagne Centre sont venus à la médiathèque le 29 novembre 2023. Ils ont animé un atelier sur le thème de l'ancienne ligne de chemin de fer, aujourd'hui voie verte.

Les personnes présentes ont pu leur parler d'anecdotes sur le petit train, la conception de la ligne, l'arrivée du 1^{er} train à Laurenan, l'activité du train, les accidents, l'abandon de la ligne...Avec des documents à l'appui apporté par Michel HARY.

Ces anecdotes serviront de sources d'inspiration à Madeleine et Léo pour la réalisation d'une bande dessinée ayant pour thématique « raconte-nous le territoire de Loudéac communauté Bretagne Centre ». Sortie prévue en décembre 2024.



PRIX DES LECTEURS 2024

Du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024, les lectrices et les lecteurs sont invités à lire les romans et la bande dessinée de la sélection et à voter pour leur titre préféré.

Pour participer à ce Prix des Lecteurs, retrouvez la sélection et toutes les infos sur le portail du réseau

<https://www.bretagnecentrebiblio.bzh/cms/articleview/id/831>

Prix des LECTEURS

Ce Prix récompense chaque année une nouvelle autrice ou un nouvel auteur (roman, bande dessinée), désigné par les lectrices et les lecteurs du réseau des bibliothèques de Loudéac communauté.

Parmi les bulletins de participation reçus, dix seront tirés au sort : les gagnants recevront un bon d'achat de 20 €.

L'auteur lauréat remportera la somme de 300 €, offerte par Loudéac communauté.

COMITÉ DE SÉLECTION

Cette sélection du Prix des Lecteurs 2023-2024 a été établie par un comité composé de bibliothécaires et de bénévoles :

- Bibliothèques de l'ASCR (Hémorétoir, Saint-Caradec, Saint-Maudan, Trévé)
- Bibliothèque de Gomené
- Bibliothèque de Guerdan
- Bibliothèque de Plumieux
- Réseau des bibliothèques de Le Mené
- Service Réseau des bibliothèques de Loudéac communauté - Bretagne Centre
- Médiathèque de Loudéac
- Médiathèque de Merdrignac
- Médiathèque de Plémet

RENDEZ-VOUS

Deux rencontres avec des auteurs de la sélection auront lieu :

- En février ou mars, à la bibliothèque de Hémorétoir
- En mai, à la médiathèque de Launay lors de la clôture du Prix des Lecteurs.

Les dates, les horaires, les contenus et le nom des auteurs invités seront précisés ultérieurement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit d'avoir lu ou minimum deux livres de la sélection. Le bulletin de participation sera à remettre au plus tard le 30 avril 2024 dans l'une des bibliothèques ou médiathèques du réseau de Loudéac communauté. Le règlement complet du Prix des Lecteurs est disponible sur le site :

www.bretagnecentrebiblio.bzh

LA CULTURE EN BRETAGNE CENTRE

Prix des LECTEURS

Du 1^{er} DÉCEMBRE 2023
au 30 AVRIL 2024

VOTEZ
pour votre livre
PRÉFÉRÉ !



www.bretagnecentrebiblio.bzh



❖ PRIX DES ADOS

Organisé par le réseau des bibliothèques de Loudéac communauté, le Prix Ados s'adresse aux élèves de 3^e, 2^{de}, CAP des collèges et lycées ainsi qu'aux usagers des bibliothèques et médiathèques du territoire Bretagne Centre.

4 romans et 1 album sélectionnés, à lire avant début mars 2024.

Les livres sont disponibles à la médiathèque



❖ ANIMATIONS :

Semaine du Goût



Dans le cadre de la semaine du goût du 16 au 22 Octobre 2023, la médiathèque de Launay avait sollicité Lucien du restaurant "l'Art des Choix" pour proposer une animation aux enfants à la fois pédagogique et ludique...

Les enfants sont ressortis enchantés ! Ils ont fait des reconnaissances (visuelles, olfactives, à l'aveugle), des dégustations (chips de fruits et légumes) et la réalisation d'un trompe-l'œil qui mélangeait différentes saveurs (sucré, salé, acide). Certains n'ont pas résisté et l'ont mangé sur place et d'autres l'ont emporté à la maison ! Encore merci à Lucien et Sylvain....

Animation de Noël

L'animation de Noël proposée par la médiathèque a réuni 18 enfants. Dans un premier temps, ils ont réalisé de jolies décorations de tables et une carte pop-up. Et dans un second temps, Joseph MATTA, est venu parler des enfants du Liban, leur vie quotidienne et surtout leur Noël là-bas.... Pour finir, les enfants ont décoré la bûche préparée par Joseph et tout le monde l'a partagée avec gourmandise ! Merci aux bénévoles pour leur aide précieuse...



➤ FAMILLE : ENFANT, ADOS, ADULTE

● ADOS

❖ NOUVEL ANIMATEUR

Un nouvel animateur, Quentin Le Verger, vient d'être recruté par l'AFR de MERDRIGNAC pour l'animation jeunesse sur le territoire de l'Entente.

Un programme d'animations est déjà établi pour 2024 :

- des animations seront proposées **le vendredi soir** sur les communes
- des **sorties organisées** (spectacle d'humour le 26 janvier et la patinoire le 07 février)
- ouverture de la maison de la jeunesse, à Merdrignac, **le mercredi après-midi, de 13h30 à 18h**

Des animations jeunesse (pour les 11 – 17 ans) sont programmées à **Laurenan (à la médiathèque)**

le vendredi 12 janvier 2024, de 17h30 à 21h00

le vendredi 12 avril 2024 et le vendredi 05 juillet 2024

Inscriptions et renseignements par mail : afrmerdrignac.jeunesse@gmail.com ou par téléphone au 07 64 45 23 29

Suivez-les sur Facebook : <https://www.facebook.com/profile.php?id=61554832223228>

● PARENTS/ENFANTS

❖ CALENDRIER 2024 ESPACE PARENTS/ENFANTS

Voici le calendrier des animations, pour les enfants de moins de 3 ans avec leurs parents, proposées par le Relais petite enfance, **pour la période de janvier et février 2024.**

L'espace parents enfants, de quoi s'agit-il ?

D'un espace aménagé avec des jeux pour les enfants de quelques mois à 3 ans.

D'une occasion de prendre du temps avec son enfant pour jouer avec lui, de le voir évoluer parmi les autres.

D'un temps pour échanger entre parents ou avec un professionnel.

A noter, les animations ouvertes aux professionnels de la petite enfance et aux familles sont sur inscription au **02.96.66.60.50 / 06.17.36.68.89** ou par mail rpe@loudeac-communaute.bzh.



➤ ETAT CIVIL

Naissances



Aurora FAVREL, née le 09 novembre 2023 à Rennes, domiciliée "5, La Basse-Houssaie"

Décès



Lucien Barbé, décédé le 05 novembre, domicilié "41, La Croix Malard"



Noces d'or : 50 ans de mariage :

Jean-Paul et Nicole BESNARD domiciliés à "24, La Croisée" vous font part de leur noces d'Or célébrée le 5 Août 2023 à la Mairie.

AUTRES INFORMATIONS

❖ COMPOSTEUR INDIVIDUEL : INSCRIPTION AVANT LE 31 JANVIER 2024

Réunion d'information à Merdrignac le 20 janvier 2024



Déchets Ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la réglementation oblige les collectivités à mettre en place le tri à la source des biodéchets. La 1^{ère} étape pour Loudéac Communauté est de proposer un composteur individuel et un bioseau aux foyers propriétaires ou locataires de maison avec jardin. Il est demandé de se déplacer en mairie pour remplir une fiche d'inscription pour l'obtention du matériel (**date de fin d'inscription au 31 janvier 2024**).

Vous pouvez télécharger la « **fiche d'inscription composteur individuel + bioseau** » sur le site de la mairie ou remplir la fiche détachable ci-joint en dernière page.

Une **participation de 20.00 €** vous sera demandée pour leur acquisition.

La distribution des composteurs et des bioseaux se fera à compter du 2^{ème} trimestre 2024 au sein des services techniques de votre commune.

Une **réunion d'information** est organisé dans chaque bassin de vie, **elle aura lieu à MERDRIGNAC, le mardi 30 janvier 2024, de 10h30 à 12h00.**

❖ CALENDRIER DES FETES 2024

| <u>Calendrier des Fêtes 2024</u> | | | |
|---|---|--|--------------------------|
| <u>JANVIER</u> V 05 Brûlerie de sapins J 18 Assemblée générale Club de l'Amitié V 26 Voeux de la Municipalité L 29 Concours belotte Club de l'Amitié J 25 AG Laur'Art | St unet SDF SDF SDF médiath | <u>JUILLET</u> <u>AOÛT</u> V 12 Course cycliste Etincelle | Parcours |
| <u>FEVRIER</u> D 04 Concours belote Lourn'en Fêtes J 15 Conférence Laur'Art S 17 Danse La Ronde du Ninian S 24 Repas La Ronde du Ninian | SDF SDF SDF SDF | <u>SEPTEMBRE</u> <u>OCTOBRE</u> D 13 Repas CCAS D 20 Repas Etincelle J 31 Bal disco Lourn'en Fêtes | SDF SDF SDF |
| <u>MARS</u> S 16 Repas Société de chasse J 28 Conférence Laur'Art | SDF SDF | <u>NOVEMBRE</u> S 09 Théâtre Les Ventouès du Ninian D 10 Théâtre Les Ventouès du Ninian V 15 Théâtre Les Ventouès du Ninian S 16 Théâtre Les Ventouès du Ninian | SDF SDF SDF SDF |
| <u>AVRIL</u> | | <u>DECEMBRE</u> V 20 Arbre de Noël APE | SDF |
| <u>MAI</u> M 08 Commémoration cantonale | SDF | | |
| <u>JUIN</u> V 07 Fête de la musique V 28 Repas La Ronde du Ninian | SDF SDF | | |

DON DE SANG A LA SALLE DES FETES DE MERDRIGNAC



Prochain don de sang à la salle des fêtes de Merdrignac
Le Mercredi 7 Février 2024 de 14h15 à 19h

Pour prendre RDV, il faut se rendre sur la page :
<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

PROCHAINES DATES 2024

Mercredi 10 Avril 2024
Mercredi 12 Juin 2024
Mercredi 18 Septembre 2024
Mercredi 20 Novembre 2024

Date à retenir : Concours de Belote : Dimanche 4 février à Merdrignac, salle Alexandre Guillemot
Assemblée Générale : Vendredi 12 Avril à Trémoré à 18h30, salle des fêtes

➤ INFOS PRATIQUES

Horaire d'ouverture de la mairie

Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h30-12h30

Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mail MAIRIE : mairie.laurenan@wanadoo.fr

Tél : mairie de Laurenan : 02 96 25 67 00

Mairie de Merdrignac : 02 96 28 41 11

Service ADMR : 02 96 61 22 95

Cabinet médical Merdrignac : 02 96 67 45 10

Cabinet médical Plémet : 02 96 66 33 40

Cabinet infirmier Merdrignac : 02 96 28 40 21

Cabinet infirmier Plémet : 02 96 25 68 08

France service Merdrignac

7, place du centre

02 96 56 98 43

merdrignac@france-services.gouv.fr

du mardi au vendredi de 9h à 12h

le samedi : 9h- 12h

DECHETTERIE PLEMET ouvert tous les jours du lundi au samedi de 14h à 18h

DECHETTERIE MERDRIGNAC :

Lundi : 14h - 17h45

Mardi : 9h - 11h45

Mercredi : 14h - 17h

Vendredi : 9h – 11h45

Samedi : 9h – 11h45 et

14h – 17h45

URGENCES :

Pompiers : 18/112 Gendarmerie : 17 SAMU : 15/112

Pharmacie de garde : 3237

Centre antipoison : 02 99 59 22 22

Services du CIAS

Cias-aide-soins@loudeac-communaute.bzh

Aide et soins à domicile : 02 96 66 09 06

Portage de repas à domicile : 02 96 66 14 61

Transport à la demande : 02 96 66 09 09

Maison des services publics de Loudéac

CAF : 08 10 25 22 10

CPAM : 3646

CARSAT : 3960

CICAS : 08 20 20 01 89

Maison de justice et du Droit : 02 96 25 01 42



Monsieur le Maire,
Madame le Maire,
et le personnel communal
vous souhaitent une bonne et heureuse année 2024 !

Déchets compostables

• **Déchets de cuisine :**

Epluchures (fruits et légumes), restes d'aliments (sauf poisson, viande et os), filtre de marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs, pain

• **Déchets de jardin :**

Tontes de pelouse en petites quantités, feuilles, menue taille de haie et branches



DEMANDE DE COMPOSTEUR + BIOSEAU

Demandeur

Nom ou raison sociale :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Locataire de son logement Propriétaire de son logement

Téléphone : Mail :

COMPOSTEUR + BIOSEAU (CAPACITE 400 L) :

| Nombre | Prix unitaire | Total |
|--------|---------------|---------|
| | x 20.00 € | € |

REGLEMENT :

Une facture vous sera adressée par la Trésorerie de Loudéac dans le prolongement du retrait de votre composteur et bioseau, pour le compte de Loudéac Communauté.

Une pièce d'identité vous sera demandée lors du retrait du composteur et bioseau.

Note données personnelles :

Les informations recueillies pour l'équipement de composteur font l'objet d'un traitement des données à caractère personnel par les agents des services de Loudéac Communauté à des fins de gestion, suivi et de la facturation. Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé et seront conservées pour une durée de 10 ans. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont les personnels habilités du service Collecte, les services du Trésor Public, et les communes, aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président par courrier postal à cette adresse 4-6 boulevard de la Gare-22600 LOUDEAC ou par mail à cil@edg22.fr. Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Fait à, Le / /

Signature du demandeur :